



**ARRETE DU PRESIDENT PORTANT OUVERTURE
DU CONCOURS EXTERNE, DU CONCOURS INTERNE ET DU TROISIEME CONCOURS
DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SESSION 2025**

AR-CO-2025- 02

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude,

VU le code général de la fonction publique,

VU l'ordonnance n°2021-1674 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

VU le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de familles bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,

VU le décret n°95-681 du 09 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique,

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 2012-942 du 1er août 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

VU le code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

VU l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

VU la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

VU les conventions cadres relative à l'organisation de concours et examens professionnels entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude et les collectivités et établissements publics non affiliés du département de l'Aude,

VU le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie,

Considérant le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie,

Considérant l'état de la liste d'aptitude en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Ouverture et nombre de postes

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude organise en 2025 pour les Centres de Gestion de la région Occitanie, les concours de Rédacteur Principal de 2^{ième} Classe.

Ces concours sont ouverts pour 300 postes répartis comme suit :

- 150 postes pour le concours externe,
- 90 postes pour le concours interne,
- 60 postes pour le troisième concours.

ARTICLE 2 : Période de préinscription (retrait des dossiers)

La période de préinscription ou de retrait des dossiers d'inscription est fixée comme suit :

Du 04 février 2025 au 12 mars 2025, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine) :

- par l'intermédiaire du portail national « concours-territorial.fr »
- puis sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude : www.cdg11.fr

Les candidats saisiront leurs données sur la plateforme concours-territorial.fr pour ensuite effectuer leur pré-inscription sur le site du Centre de gestion organisateur choisi selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.

Cette préinscription génère la création de l'espace sécurisé du candidat et sera considérée comme inscription au moment du dépôt du dossier sur son espace sécurisé.

A titre exceptionnel, la demande de retrait de dossier d'inscription pour les personnes ne disposant pas de matériel informatique ou de connexion internet, peut être faite par voie postale en adressant un courrier précisant ses noms, prénoms, adresse, numéros de téléphone, date et lieu de naissance, au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude accompagné d'une enveloppe grand format, libellée à l'adresse personnelle du candidat et affranchie pour un envoi de 100 g. Cette demande doit avoir été effectuée 8 jours avant la date limite de dépôt des dossiers d'inscription (cachet de La Poste ou d'un autre prestataire faisant foi). Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude.

Aucune demande d'inscription présentée après la date limite de retrait ne sera prise en compte et aucune dérogation ne pourra être accordée.

Il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription à ce concours.

ARTICLE 3 : Dépôt des dossiers

La clôture des inscriptions est fixée au **20 mars 2025, 23h59 (heure métropolitaine)**.

Les candidats devront impérativement avoir déposé leur dossier d'inscription, via leur espace sécurisé, **avant le 20 mars 2025, 23h59 (heure métropolitaine)**. **En l'absence de dépôt du dossier dans les délais, la préinscription en ligne sera automatiquement annulée.**

Les candidats devront déposer dans leur espace sécurisé, de manière dématérialisée, les pièces justificatives requises.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives requises **au plus tard le 20 mars 2025** dernier délai, le cachet de La Poste ou d'un autre prestataire faisant foi. Le formulaire d'inscription pourra aussi être déposé au siège du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude dans les mêmes délais, et pendant les heures d'ouverture au public.

Les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées. Tout dossier qui ne serait pas un dossier d'inscription du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude ou qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté.

De même, les dossiers adressés par télécopie ne seront pas pris en compte.

L'adresse du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Aude est la suivante :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'AUDE Maison des Collectivités 85 avenue Claude Bernard CS 60 050 11890 CARCASSONNE CEDEX ☎ 04.68.77.79.79
--

Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude. De même, tout incident dans la transmission du formulaire, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève, problème technique ...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Informations portées dans le dossier d'inscription :

Les modifications du formulaire d'inscription (voie de concours) sont possibles jusqu'à la période de clôture des inscriptions, en procédant le cas échéant à une nouvelle inscription **au plus tard le 12 mars 2025, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine)**.

Il appartient au candidat de vérifier les diverses mentions de son dossier avec le plus grand soin et de s'assurer qu'il répond à toutes les conditions d'inscription.

La réception du dossier d'inscription sera accusée sur l'espace sécurisé du candidat. Elle ne préjuge pas de la recevabilité de la candidature, mais atteste seulement que le dossier a bien été réceptionné par l'autorité organisatrice.

Les candidats seront informés de la recevabilité de leur dossier après la clôture des inscriptions.

Les candidats ne remplissant pas les conditions d'accès verront leur dossier d'inscription rejeté par courrier avec accusé de réception.

Les candidats aux dossiers d'inscription incomplets seront avertis des pièces manquantes et pourront compléter leur dossier d'inscription jusqu'à la date de la première épreuve, **soit le 16 octobre 2025**. Passée cette date, leur inscription sera rejetée.

ARTICLE 4 : Dérogation aux règles normales de déroulement des épreuves en faveur des candidats en situation de handicap

Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande. Un document type à faire remplir par le médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant du candidat, sera adressé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude à toute personne se déclarant en situation de handicap et demandant un aménagement d'épreuve lors de son inscription au concours.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

La date limite de transmission par le candidat du certificat médical ne peut être inférieure à trois semaines avant le déroulement des épreuves.

La date limite d'envoi du certificat médical établi par le médecin agréé est donc fixée au 25 septembre 2025 pour les épreuves écrites. De ce fait, il devra être transmis auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, **au plus tard le 25 septembre 2025, 23h59 (heure métropolitaine)**.

ARTICLE 5 : Acheminement des correspondances

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat de vérifier l'affranchissement de son dossier ou de tout autre courrier transmis par voie postale. Tout envoi taxé est refusé.

Toute correspondance électronique sera effectuée uniquement à l'adresse mail communiquée par le candidat au moment des inscriptions. Il appartient au candidat de consulter régulièrement sa messagerie et son espace sécurisé.

Le défaut de consultation de l'espace sécurisé par les candidats ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

Les candidats peuvent obtenir communication des observations relatives à leurs épreuves sur demande adressée par courriel à l'adresse concours@cdg11.fr ou par courrier adressé au service concours du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude accompagné d'une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur pour 100 g.

ARTICLE 6 : Date et lieu de la première épreuve

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le **16 octobre 2025** :

- Au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude – 85, avenue Claude Bernard – 11000 CARCASSONNE
- A la salle Intersports – 2 Chemin de Rivals – 11610 PENNAUTIER
- Au Parc des expositions du Grand Narbonne – Avenue Maître Hubert Mouly – 11100 NARBONNE

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'exams pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves

ARTICLE 7 : Composition du jury

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

ARTICLE 8 : Publicité

Le présent arrêté d'ouverture sera publié au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions dans les locaux et sur les sites internet des autorités des Centres de gestion concernés ainsi que dans les locaux de la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Pour le concours externe, le présent arrêté sera également publié par affichage dans les locaux de l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du Code du travail.

La Directrice du Centre de gestion de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 15 janvier 2025

Le Président

Serge BRUNEL



Département de l'Aude

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 15/01/2025 et de sa publication le 15/01/2025